

Commune de
St Pierre La Noue

N° 2020.23

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature
Au 2ème Adjoint

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de, Madame Cécile BONNIFAIT, en qualité de 2ème adjoint au maire, en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Cécile BONNIFAIT,

ARRÊTÉ

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Cécile BONNIFAIT, 2ème adjoint au maire, est déléguée à la Communication.

Madame Cécile BONNIFAIT est également en charge de la Citoyenneté, de la Culture et du CMJ.

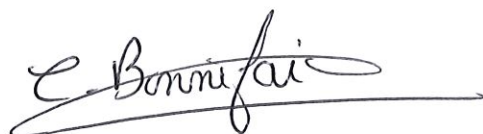
Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile BONNIFAIT, à l'effet de signer tous les documents courriers et comptables mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BONNIFAIT, 2ème adjoint au Maire, Madame Colette PARONNAUD, 4ème adjoint au maire, est déléguée pour exercer les fonctions et signer tous documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rochefort, notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Copie sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal, Trésorerie de Surgères.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation



Fait à Saint-Pierre-La-Noue,
le 28 mai 2020.

Le Maire,




Walter GARCIA.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200030094 - 2020 052 8 - 202023A - -A B
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/06/2020